



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0042/2026 - 6.1

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION D'UN PARC PUBLIC À DES
HORAIRES DÉFINIS.
PARC DU COSSON - 41120 CHAILLES.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

***Considérant** que le Parc du Cosson est contigu à de nombreuses habitations ;*

***Considérant** que la prévention des bruits de voisinage et les troubles à l'ordre public incombent à Monsieur le Maire de Chailles ;*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} La présence et le rassemblement de public sur le site du Parc du Cosson sont interdits de 22h30 à 07h30.

ARTICLE 2 L'utilisation des infrastructures telles que les terrains de pétanque, les jeux pour enfants ainsi que l'intégralité des tables et des bancs est interdite de 22h30 à 07h30.

ARTICLE 3 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Monsieur le Maire de la commune de Chailles, Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- La brigade de gendarmerie territorialement compétente.
- La Police Municipale de Chailles,

Fait à Chailles, le 18 juin 2026



Le Maire,
Florent MARMAGNE